

UNIVERSITE EVRY-VAL-D'ESSONNE

FACULTE DE DROIT

COURS DE CLAIRE BRICE-DELAJOUX

TRAVAUX DIRIGES DE S. SLAMA, D. RICCARDI ET C.
GONZALEZ-PALACIOS

LICENCE DROIT, 3^E ANNEE, 2010-2011 (2^{EME}
SEMESTRE)

FASCICULE 1
Bibliographie
Conseils méthodologiques
Séance 1

Droits des libertés fondamentales

Précisions quant aux modalités de contrôle des connaissances

Les travaux dirigés sont sanctionnés par une note de contrôle continu représentant la moitié de la note de Droit des Libertés fondamentales, l'autre moitié provenant du partiel.

La **note de contrôle continu** sera la moyenne de différentes notes :

- **Deux devoirs** écrits et rédigés. Vous déterminerez librement les exercices que vous entendrez remettre parmi tous ceux proposés en TD et sur la base desquels vous voulez être notés. **Les exercices devront être entièrement rédigés.** Vous pouvez remettre des devoirs supplémentaires, qui seront examinés avec intérêt et pris en compte dans le panachage de la moyenne.

Par mi ces deux devoirs il est demandé **au minimum** un devoir avant la **6^{ème} semaine de TD** (soit avant les vacances d'avril) **et un second avant la fin des TD.**

Il est toutefois rappelé que cela ne vous dispense aucunement de **préparer toutes les séances** et d'**effectuer tous les exercices**, même si vous n'entendez pas remettre le fruit de votre préparation.

- Un galop d'essai (probablement juste après les vacances de Pâques) organisé dans conditions comparable au partiel et qui consistera certainement en une **note de synthèse** ou un **commentaire d'arrêt(s)**

L'examen terminal, d'une durée de 3 heures, vous offrira le choix entre deux sujets, l'un de **théoriques ou pratiques** (commentaire de décision ou de texte ; commentaire d'arrêts comparé, note de synthèse, etc.). D'où l'intérêt de vous entraîner à tous ces exercices et de préparer avec rigueur et assiduité (et, on l'espère, intérêt et plaisir) les séances de travaux dirigés.

Sommaire

prévisionnel

Conseils méthodologiques 4

Conseils bibliographiques 1

Classifications et générations des droits de l'homme

La police administrative. L'ordre public et les libertés

La protection constitutionnelle des droits fondamentaux (la DDHC, le Préambule de 1946 et la charte de l'environnement)

La Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et la protection des droits et libertés constitutionnels : l'exemple de l'atteinte à l'égalité

La protection des droits fondamentaux par les textes internationaux (le PIDCP, la CEDH et les droits de l'homme dans l'Union européenne et l'articulation entre les systèmes)

L'impératif de sécurité et les libertés

Droit à la vie et protection de la dignité (questions éthique : avortement, suicide assisté, euthanasie, etc.)

Des autorités administratives indépendantes au Défenseur (constitutionnel) des droits

Laïcité et liberté de conscience

Les exclus de l'Etat nation : Droit des étrangers, droit d'asile (facultatif)

Conseils bibliographiques

Dans la mesure où l'analyse de vos enseignants (du moins pour ceux de ce cours) n'est pas parole prophétique, vous êtes très fermement conviés à vous confronter leurs opinions à celles de bon nombre d'auteurs cités ci-dessous

I. Ouvrages pour aborder la matière

- **D. LOCHAK**, *Les droits de l'homme*, La Découverte – Repères, 3^e éd. 2009.
- Y. MADIOT, *Considérations sur les droits et devoirs de l'homme*, Bruylant, Bruxelles, 1998.
- J. MOURGEON, *Les droits de l'homme*, PUF, Que sais-je ? n° 1728, 8^e éd., 2003.
- **B. STIRN**, *Les libertés en questions*, Montchrestien, coll. Clefs, 6^e éd. 2006.
- M. VILLEY, *Le droit et les droits de l'homme*, PUF, Quadriges., 2008.
- **P. WACHSMAN**, *Les droits de l'homme*, Dalloz, coll. Connaissance du droit, 2008.

II. Dictionnaires / fiches

- D. CHAGNOLLAUD et G. DRAGO, *Dictionnaire des droits fondamentaux*, Dalloz, 2010.
- J. ANDRIANTSIMBAZOVINA, H/ GAUDIN, J.-P. MARGUENAUD, S. RIALS, Frédéric SUDRE, *Dictionnaire des droits de l'homme*, PUF Quadrige, 2008.
- T. S. RENOUX, *Protection des libertés et des droits fondamentaux*, Les notices de la Documentation française, 2007.

III. Manuels généraux

- L. BURGORGUE-LARSEN, *Libertés fondamentales*, Montchrestien, pages d'Amphi, 2003
- C.-A. COLLIARD, R. LETTERON, *Libertés publiques*, Précis Dalloz, 8^e éd., 2005
- R. CHARVIN et J.-J. SUEUR, *Droits de l'homme et libertés de la personne*, Litec, 5^e éd., 2007.
- **C. DENIZEAU**, *Droit des Libertés fondamentales*, Vuibert dyna sup, 2010
- **X. DUPRE DE BOULOIS**, *Droit des libertés fondamentales*, PUF, 2010.
- **L. FAVOREU et alii**, *Droit des libertés fondamentales*, Précis Dalloz, 5^e éd., 2009.
- J. FIALAIRE et E. MONDIELLI, *Droits fondamentaux et libertés publiques*, Paris, Ellipses, 2005

- A. HEYMANN-DOAT, G. CALVÈS, *Libertés publiques et droits de l'homme*, LGDJ, Coll. Systèmes, 9^e éd. 2009.
- G. LEBRETON, *Libertés publiques et droits de l'homme*, Armand Colin, 8^e éd. 2008.
- C. LECLERCQ, *Libertés publiques*, Litec, 5^{ème} éd. 2003.
- C. MONDOU, *Droit des libertés fondamentales*, Ellipses, 2007.
- J. MORANGE, *Droits de l'homme et libertés publiques*, 6^e éd, 2007
- H. OBERDORFF, *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, LGDJ, Manuel, 2009.
- J.-M. PONTIER, *Libertés publiques*, Hachette, coll. Les fondamentaux, 4^e éd. 2010.
- P.-H. PRELOT, *Droit des libertés fondamentales* Hachette supérieur, 2007.
- J. RIVERO, H. MOUTOUH, *Les libertés publiques*, PUF, coll. Thémis, t. 1 *Les droits de l'homme*, 9^e éd. 2003 ; t. 2 *Le régime des principales libertés*, 7^e éd. 2003.
- A. POUILLE, *Libertés publiques*, Dalloz, coll. Mémentos, 16^e éd. 2008.
- P. WACHSMANN, *Libertés publiques*, Dalloz, coll. « Cours », 5^è éd., 2005.

II. Autres ouvrages et prépa IEJ

- V. BARBE, *L'essentiel du droit des libertés fondamentales*, Gualino, 2009.
- D. BREILLAT, *Libertés publiques et droits de la personne humaine*, Gualino, 2003
- R. CABRILLAC et al., *Droits et libertés fondamentaux*, Dalloz, 2006.
- A. HEYMANN-DOAT, *Le régime juridique des droits et libertés*, Montchrestien, coll. préparation au CRFPA, 2^e éd. 1997.
- F. CROUZATIER-DURAND, *Fiches de libertés publiques et droits fondamentaux*, 2009.
- S. PREUSS-LAUSSINOTTE, *L'essentiel des libertés et droits fondamentaux*, L'organisation des libertés, Gualino, Les carrés, 2001.

Sur la dimension internationale et européenne :

G. COHEN-JONATHAN, *Aspects européens des droits fondamentaux*, Montchrestien, coll. préparation au CRFPA, 3^e éd. 2002.

J.-P. MARGUENAUD, *La cour européenne des droits de l'homme*, Dalloz, 1997.

E. PETTITI, E. DECAUX, P.H. IMBERT (dir), *La convention européenne des droits de l'homme. Commentaire article par article*, Economica, 2^e éd., 1999.

J.-F. RENUCCI, *Droit européen des droits de l'homme. Contentieux européen*, LGDJ, 4^{ème} éd. 2010.

J-F RENUCCI, *Traité de droit européen des droits de l'homme*, LGDJ 2007.

F. SUDRE, *La convention européenne des droits de l'homme*, Que sais-je ? n° 2513

F. SUDRE, *Droit international et européen des droits de l'homme*, PUF, Droit fondamental, 10^e éd. 2011.

III. Recueils de textes

M. DELMAS-MARTY, C. LUCAS de LEYSSAC (dir.), *Libertés et droits fondamentaux. Introduction, textes et commentaires*, Seuil, coll. Points, 2^e éd. 2002.

J. ROBERT, H. OBERDORFF, *Libertés fondamentales et droits de l'homme. Textes français et internationaux*. Montchrestien, 6^e éd. 2004.

F. SUDRE, *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, Que sais-je ? n° 3269.

F. SUDRE et al., *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, PUF, coll. Thémis, 5^e éd., 2009.

J.J. GANDINI, *Les droits de l'homme* (anthologie), Librio

IV. Sites

Combats pour les droits de l'homme

<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/>

Conseils méthodologiques

Certes, votre seule présence en 3^e année de Licence permet de laisser présumer une bonne connaissance des us et coutumes des facultés de droit ainsi que des exercices qu'elles affectionnent en guise de contrôle des connaissances. Mais, comme enseigner, c'est répéter, voici quelques rappels.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Diane ROMAN, professeur université de Tours

La dissertation

La dissertation est un exercice universitaire qui allie exigences de fond et de forme.

Tout d'abord, elle suppose une certaine rigueur. La **dissertation est une démonstration**, c'est à dire qu'elle est **l'expression d'une pensée**. Elle doit révéler une dynamique de réflexion : le sujet posé constitue un point de départ, support d'un raisonnement argumenté permettant d'aboutir à une conclusion. En conséquence, il ne s'agit en aucun cas d'une répétition du cours ou d'un ouvrage, qui obéissent quant à eux à une autre logique, pédagogique.

Ensuite, la dissertation est un exercice universitaire régi par un certain classicisme de **forme** : ainsi une dissertation doit comprendre une introduction, 2 ou 3 parties et une conclusion (laquelle n'est pas toujours obligatoire). Ces différents éléments doivent s'enchaîner harmonieusement.

Comment parvenir à un tel résultat ? avec pas mal d'entraînements et un peu de méthode.

Il faut tout d'abord comprendre le sujet

Cela suppose de lire le sujet et de définir les termes de l'énoncé, **tous les termes, y compris les mots de liaison, les éventuelles interrogations**. Ce travail est essentiel

Par exemple, un sujet tel que « déconcentration et décentralisation » appelle une réflexion différente de celui « déconcentration ou décentralisation ». Le premier appelle une étude des rapports entre la déconcentration et la décentralisation, le second suppose d'analyser les choix faits en la matière et les avantages respectifs de chacune.

Il faut ensuite délimiter le sujet. Ce travail de tri permet de préciser ce qui va être abordé dans le corps du devoir. Ce tri suppose une triple délimitation :

- Délimitation dans le **temps** : quelle période est concernée ? Ainsi, un sujet sur « la décentralisation depuis les lois Defferre de 1982-1983 » est différent de celui sur « la décentralisation en France depuis la Révolution française ». Il faut donc repérer les dates clés.
- Délimitation dans l'**espace** : un sujet sur la décentralisation en France est bien évidemment plus restreint qu'un autre sur les régions en Europe...
- Délimitation de la **matière** : quels sont les thèmes, notions, procédures, institutions qui devront être analysés au cours du devoir ?

Ce travail permet d'ores et déjà de **rassembler ses connaissances** : de cours, jurisprudentielles, textuelles, doctrinales... ou encore d'actualité

Il convient ensuite de dégager la problématique

Il faut identifier les problèmes de droit, c'est à dire les questions juridiques posées par le sujet. Si le sujet est posé sous forme d'interrogation, la problématique est évidente. Sinon, il faut la construire.

Ainsi, un sujet sur « la déconcentration » doit être « soumis à la question » : quels sont les enjeux de la déconcentration ? Quels sont ses obstacles ? Quels sont ces résultats ?

A ce stade, la problématique doit répondre à deux impératifs : **synthétiser et convaincre**.

La problématique dégagée, il faut **rassembler quelques idées fortes** (2 ou 3) qui serviront d'armature au devoir et permettront de construire un plan

La construction du plan peut s'aider des **plans types suivants**, qui constituent des modes universels de structuration de la pensée :

bilan/perspective ; conditions/effets ;
avantages/inconvénients ; principe/exception ;
causes/conséquences ; notion/régime ;
fondement/portée ; principe/limite ; matériel/formel ;
convergence/divergence ; stabilité/évolution

Mais **attention** : il ne faut pas laisser un plan nu. Il s'agit **toujours d'habiller votre plan**, de faire en sorte que les **titres soient porteurs d'une idée**, bref, il ne faut pas que votre plan soit une présentation passe partout mais qu'il traduise l'expression d'une pensée, d'une analyse.

Par exemple, imaginons un sujet tel que « la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ». Le plan « notion, régime » est adapté mais il doit être personnalisé. De sorte qu'il pourrait prendre la forme suivante : 1) un texte de haute portée philosophique / 2) un texte de la plus haute valeur juridique

Autre écueil à éviter : **une comparaison n'est pas une juxtaposition**.

Un sujet tel que « loi et libertés » ne doit **JAMAIS** faire l'objet d'un plan « 1) La loi / 2) Les libertés ». Il faut comparer tout au long du devoir, en soulignant par exemple le rôle traditionnellement reconnu au législateur dans la protection des libertés [1) la liberté par la loi] puis la nécessité de protéger les droits fondamentaux des atteintes commises par le législateur [2) la loi contre les libertés].

Quelques conseils de rédaction une fois le plan élaboré.

L'introduction doit être en entonnoir, partir du général, présenter le sujet et son intérêt puis annoncer la problématique et le plan. De sorte qu'elle doit **TOUJOURS** contenir les éléments suivants:

- Une phrase d'amorce, soulignant le paradoxe ou l'actualité du sujet, ou son intérêt. Evitez absolument les formules bateau du style « de tout temps, les hommes... etc)
- Une définition des termes du sujet
- Une délimitation du champ d'étude (temporelle, spatiale et matérielle)
- Une exposition des problèmes de droit (la fameuse **problématique**, c-a-d dire les **questions juridiques que le sujet appelle**).
- Une annonce claire et ferme du sujet. A ce stade, éviter l'emploi de la 1^{ère} personne du singulier ou du pluriel (le « *je* » ou le « *nous* »). Préférez les formules suivantes : « *il est ainsi intéressant d'étudier d'une part,, d'autre part....* », ou « *car s'il apparaît de prime abord que ..., en réalité, une autre idée se dessine : celle de ...* » ou encore « *il convient de relever, dans un premier temps, que ..., puis de souligner dans un second temps que...* »

Les **développements**, doivent être enchaînés, bien écrits, sans faute d'orthographe, clairs et complets. Vous laisserez apparents vos titres de parties (*I ; II*) et de sous-parties (*A, B, A' B'*). N'oubliez pas les chapeaux (annonce de plan interne à votre partie et sous-partie) et les transitions, pour que votre correcteur ait le sentiment que vos idées s'enchaînent de façon cohérente et fluide.

Enfin, la **conclusion** (souvent facultative. Suivez sur ce point les indications et les préférences de votre enseignant. Toutefois, une bonne conclusion constitue « la cerise sur le gâteau » et valorise un devoir) doit comporter un rapide résumé qui mette en exergue la réflexion innovante et dégage des perspectives nouvelles.

Derniers conseils : Aérez la présentation (allez à la ligne, laissez des espaces, ne faites pas de votre copie une chose qui répugnera votre correcteur...); relisez systématiquement votre devoir pour traquer les fautes d'orthographe ; évitez les formulations ronflantes (« le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse »...), les approximations...

Le commentaire d'arrêt

Le commentaire d'arrêt est un exercice difficile, qui suppose impérativement d'éviter 2 écueils : la paraphrase (redire ce qui est dit dans l'arrêt sous une autre forme, généralement moins bonne...) et la dissertation (traiter sous forme de sujet ce qui est contenu dans la décision, prétexte pour traiter des généralités plus ou moins en relation avec le problème de droit tranché par l'arrêt).

L'objectif du commentaire est **d'expliquer le problème juridique soumis au juge, de mettre en exergue la réponse apportée et surtout le raisonnement en droit qui a permis d'y parvenir.**

Le commentaire est un exercice présentant une difficulté sous-estimée par les étudiants, qui choisissent majoritairement un tel sujet sans, à l'évidence, en maîtriser parfaitement les règles... D'où l'opportunité de ces quelques conseils :

Il faut tout d'abord lire attentivement la décision, repérer les visas, analyser les motifs.

Il faut ensuite établir une fiche d'arrêt qui contienne un résumé des faits, de la procédure, l'analyse du problème de droit et la solution du litige.

Il faut après analyser l'arrêt en se posant les questions suivantes :

- **Sens de la décision** : que signifie la décision? Qu'a-t-elle voulu dire?
- **Valeur de la décision** : le raisonnement est-il valable ou critiquable? En droit? en équité? Ne pas hésiter à critiquer, si vous avez les arguments suffisants.
- **Portée de la décision** dans le temps et dans l'espace: Est-il le dernier rejeton d'une illustre lignée ou le point de départ d'une fastueuse descendance? En d'autres termes, est-ce un arrêt d'espèce ou de principe ? Un revirement de jurisprudence ?

Ces trois éléments doivent être retrouvés agencés dans votre devoir. **Sens, Valeur, Portée.. SVP** (facile à se remémorer...)

Il faut alors assembler les connaissances de cours, doctrine, jurisprudence et textes qui vous permettront de commenter pleinement l'arrêt (mobiliser également ses connaissances d'actualité).

Enfin, il convient d'élaborer un **plan** équilibré et intelligent (c-a-d celui qui, en 2 ou 3 affirmations claires, permet de saisir l'essentiel de la décision). Si l'arrêt tranche deux problèmes de droit, votre plan s'en déduira de façon logique. Sinon, c'est à vous de trouver les éléments dans l'arrêt pour construire votre analyse.

A ce stade, évitez absolument les plans suivants : I- faits, procédure / II- solution ; I- avant la décision / II- après la décision

L'idéal est de reprendre une phrase de l'arrêt dans ses titres mais la chose n'est pas toujours possible. Dans ce cas, utiliser un plan classique mais en le personnalisant, en le rendant porteur d'une idée.

Quant aux conseils de rédaction, ce sont sensiblement les mêmes que pour la dissertation, à ceci près que **l'introduction** doit contenir les éléments suivants :

- Une phrase d'attaque
- Situation de l'arrêt dans le temps
- Faits et procédure
- Solution du litige
- Problématique
- Annonce du plan

Le cas pratique

Le cas pratique est un exercice particulier. A partir d'un énoncé de fait, vous devez trouver les problèmes juridiques qui se posent, argumenter sur ceux-ci puis proposer des solutions. Dans certains cas, des questions vous sont posées, ce qui facilite le travail. Sinon, c'est à vous de repérer les problèmes de droit. Le **cas pratique s'apparente à une consultation juridique, et doit révéler les capacités d'analyse, de déduction et la maîtrise des règles de droit**. Donc, soyez précis(e) et rigoureux(se) dans votre argumentation. Soyez par ailleurs clair(e) et cohérent(e) dans votre raisonnement.

LECTURE DE L'ENONCE

Il faut lire très attentivement le sujet. Ne pas hésiter à le relire plusieurs fois en soulignant les mots clés ou en annotant le texte. Tous les détails peuvent avoir de l'importance. Ainsi, une date doit être notée, car elle peut permettre de déterminer l'applicabilité ou non d'un texte et d'envisager des questions de délais. De même, il faut regarder les types de personnes considérées, ce qui peut par exemple influencer sur l'applicabilité d'un texte ou d'une jurisprudence (ex : en matière de constitutions de droits réels sur le domaine public, l'Etat et ses établissements publics ne sont pas régis par la même loi que les collectivités locales et leurs établissements publics) ou sur la responsabilité (ex : distinction entre maître d'ouvrage, entrepreneur et concessionnaire).

Même des faits qui semblent *a priori* anecdotiques peuvent s'avérer déterminants (ex : pour déterminer les fautes éventuelles ou pour rechercher une éventuelle cause d'exonération).

RECHERCHE DES PROBLEMES JURIDIQUES

Qualification des faits

Un cas pratique se trouve parfois formulé en termes juridiques. Dans cette hypothèse, aucun problème de qualification ne se pose. Il faut néanmoins le lire attentivement pour ne pas faire de hors sujet ou confondre deux notions différentes (ex : lire domaine public au lieu de domaine, qui peut être public ou privé ; confondre domaine public et ouvrage public).

Dans d'autres cas, un problème de qualification se pose. L'énoncé peut utiliser des mots courants et imprécis. On doit traduire la situation en termes juridiques. Par exemple, en matière de responsabilité du fait de travaux publics, il importe de préciser si la victime est participant, usager ou tiers par rapport à l'ouvrage public. En présence d'un SPIC, il faut aussi rechercher sa situation par rapport au service, pour déterminer le juge compétent. Il faut apporter un soin particulier à cette phase, car la qualification opérée conditionne la réponse donnée ensuite.

Identification des questions

Dans certains cas (cas pratiques « fermés »), des questions précises sont posées, ce qui facilite la tâche. Vous devez cependant rester attentif pour n'oublier aucun élément de la réponse (ex : détail d'une procédure, conditions, questions de compétence, etc.).

D'autres énoncés (cas pratiques « ouverts ») sont plus évasifs. On vous demande seulement conseil ou votre avis. Il vous faut alors repérer par vous-mêmes les problèmes de droit. D'où l'importance de la lecture du sujet, du travail de qualification et de la bonne connaissance de la matière. Il importe aussi de savoir traduire en termes juridiques des prétentions formulées dans un langage profane.

Recherche des réponses

Vous devez rechercher les règles juridiques applicables à la situation exposée. D'où la nécessité de bien connaître votre cours, mais aussi d'avoir fait des **lectures complémentaires pour préciser vos connaissances...** Une fois recensées les règles qui paraissent avoir un rapport avec les faits, il faut vérifier si les conditions d'applicabilité se trouvent ou non réunies. Il importe de relever toutes les indications dans l'énoncé des faits. S'il se révèle incomplet, il convient de formuler des hypothèses.

Si plusieurs réponses s'avèrent possibles, il faut toutes les envisager et exposer clairement leurs avantages et inconvénients respectifs, afin de permettre au demandeur d'avis de se prononcer en pleine connaissance de cause. Le consultant peut préciser quelle solution il recommande (en argumentant).

REDACTION

Vous devez d'abord rappeler les faits, mais très brièvement et clairement. Il faut s'en tenir aux faits significatifs uniquement.

Dans le corps de la consultation, il faut déterminer les problèmes juridiques qui se posent, argumenter puis proposer des solutions. C'est l'occasion d'appliquer le raisonnement syllogistique : déterminer la règle de droit (majeure) dont dépend la question posée par la situation exposée, la confronter aux faits (mineure) et indiquer si cette règle est applicable ou non (solution). Le consultant ne doit surtout pas disserter, mais apporter une réponse claire à la demande d'avis. Il ne doit pas non plus se contenter de donner la solution. Le raisonnement suivi revêt encore plus d'importance.

Soyez précis et rigoureux dans votre argumentation et dans le choix du vocabulaire (ne pas confondre les notions et employer des termes juridiques). N'oubliez pas d'appuyer votre réponse sur des références (textes les plus importants et décisions de principe). Evidemment, l'exercice ne constitue pas un prétexte à la récitation de la jurisprudence. Il convient de citer seulement les lois ou les décisions décisives dans l'argumentation.

- Dans l'hypothèse d'un cas pratique fermé, il faut répondre successivement aux questions, en principe dans l'ordre où elles sont formulées, car il existe souvent une progression entre elles.
- Dans l'hypothèse d'un cas pratique ouvert, il convient de suivre une construction logique (ce qui ne signifie aucunement adoption d'un plan binaire). S'il apparaît, à l'issue de la phase de réflexion préalable, que plusieurs questions se posent, vous devez consacrer une partie à chacune d'entre elles (à moins d'un trop grand nombre de questions ; dans ce cas, vous pouvez les regrouper par thème ou par grande idée).

Une conclusion doit donner, de façon très concise, la réponse à chaque question. Il ne faut pas résumer les développements antérieurs, mais seulement indiquer clairement les résultats de la recherche.

Une conclusion peut être présentée soit en fin de devoir, soit à l'issue de chaque question (dans un cas pratique fermé notamment).

Les règles de forme varient en fonction de l'énoncé. Si le sujet met en scène une histoire dont vous êtes le personnage (ex : *votre cousin vous écrit : « Mon cher Castor, comme tu le sais, j'ai été élu maire de notre petit village. Or, je rencontre certaines difficultés dont je voudrais t'entretenir... Bien à toi, ton cousin Pollux »*), vous devez répondre sur le même mode (« *mon cher Pollux, merci de ta confiance, voilà ce que je pense... Bien à toi, ton cousin Castor »*). Si l'énoncé est moins fantaisiste, vous devez répondre sur un mode plus neutre.

La rédaction de conclusions

Une variante de l'exercice de cas pratique est la **rédaction de conclusions de rapporteur public**. Cet exercice s'inspire de la pratique contentieuse devant les juridictions administratives. Il se présente sous la forme d'un énoncé de faits ainsi que des moyens soulevés par le demandeur et des observations présentées en défense. Il vous est alors demandé de jouer le rôle d'un commissaire du gouvernement et de réfléchir sur les problèmes de droits soulevés par l'affaire, en proposant une solution.

Cet exercice présente un double intérêt. D'une part, il nécessite de connaître et de maîtriser les notions au programme de l'enseignement, en les appliquant à des situations concrètes. En cela, il se rapproche du cas pratique. D'autre part, il permet d'évaluer votre raisonnement et votre vivacité d'esprit. Par sa nouveauté, l'exercice vous sort de votre « routine », et permet de mesurer votre capacité d'adaptation, votre aptitude à cerner les problèmes de droit et à raisonner.

La **forme est assez libre**, mais il importe que le Commissaire du gouvernement examine l'ensemble des points de droit soulevés dans l'affaire sur laquelle il conclut et propose à la formation de jugement une solution fondée sur des arguments juridiques cohérents et convaincants. Pour vous aider dans cet exercice, il est vivement conseillé de vous reporter aux exemples de conclusions que publient régulièrement les revues de droit public (*AJDA, RDP, RFDA*).

Les conclusions présentées par un commissaire du gouvernement sont destinées à être lues par celui-ci à l'audience. Il présente sa vision de l'affaire et la solution qui lui paraît devoir être retenue par la formation de jugement à laquelle il s'adresse. De sorte que le commissaire expose son point de vue à la première personne du pluriel (« *il nous semble que... »*, « *nous avons rappelé que... »*) et s'adresse à la formation de jugement à la 2^e personne du pluriel (« *vous avez jugé, en 1956, dans l'affaire Société Le Béton, que... »*, « *votre jurisprudence est constante sur ce point »*, « *il nous paraît que votre jurisprudence est hésitante en la matière »*).

Les conclusions commencent par un **bref rappel des faits**, suivi par une **analyse approfondie de toutes les difficultés de l'affaire**, de toutes les hypothèses

envisageables, puis par une **présentation argumentée de la solution préconisée**, et s'achèvent par une **formule traditionnelle** : « *par ces motifs, nous concluons* », suivant le cas, soit au rejet de la requête, soit à l'annulation de la décision, soit à la condamnation etc. Les conclusions n'obéissent donc pas aux règles de forme traditionnelles de la dissertation ou du commentaire (en d'autres termes, un plan en deux ou trois parties ne s'impose pas). Ceci dit, il importe tout de même que les conclusions soient **structurées** et **claires**. De sorte que l'argumentation doit se faire en plusieurs temps, soit en regroupant les problèmes juridiques, soit en suivant l'ordre des moyens soulevés par les requérants. L'essentiel est que l'ensemble des problèmes juridiques aient été vus, que l'argumentation soit progressive, que le raisonnement soit logique, clair et convaincant et qu'une solution soit proposée au litige.

Dans tous les cas de figure, quel que soit l'exercice, n'oubliez pas que la réussite dépend d'un **travail régulier** et d'un **entraînement fréquent**. Avec un peu de méthode, passablement de connaissances et beaucoup de travail, le succès est assuré. N'hésitez pas à demander de l'aide à vos enseignants en cas de difficulté.